



*fenêtre sur le
FLEUVE*

RÈGLEMENT 364-92

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90
SUR LE ZONAGE AFIN D'ANNULER
LA ZONE 632 ET DE CRÉER LES
ZONES 636 ET 637 POUR Y
MODIFIER LES USAGES PERMIS

ATTENDU QUE le projet de règlement 364-92 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 5 octobre 1992 et soumis à la consultation publique le 2 novembre 1992;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 2 novembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT 364-92 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIT:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JANVIER 1993

ARTICLE 1.

MODIFICATION DES LIMITES DE ZONE

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du règlement 273-90 est modifié par le remplacement de la zone 632 par les zones 636 et 637 montrées sur le plan produit en annexe A.

ARTICLE 2.

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée par la suppression de la zone 632 et par l'ajout des zones 636 et 637 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications produites en annexe B.

ARTICLE 3.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CARON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SAINT-ROMUALD, CE 16IÈME JOUR DE NOVEMBRE 1992.

(SIGNE) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNE) MARTHE ST-LAURENT

MARTHE ST-LAURENT, ASSISTANTE-GREFFIERE

ce plan fait partie intégrante du règlement _____

Francine DUBÉ, mairesse

Danielle BILODEAU, greffière

Ville de

SAINT-ROMUALD

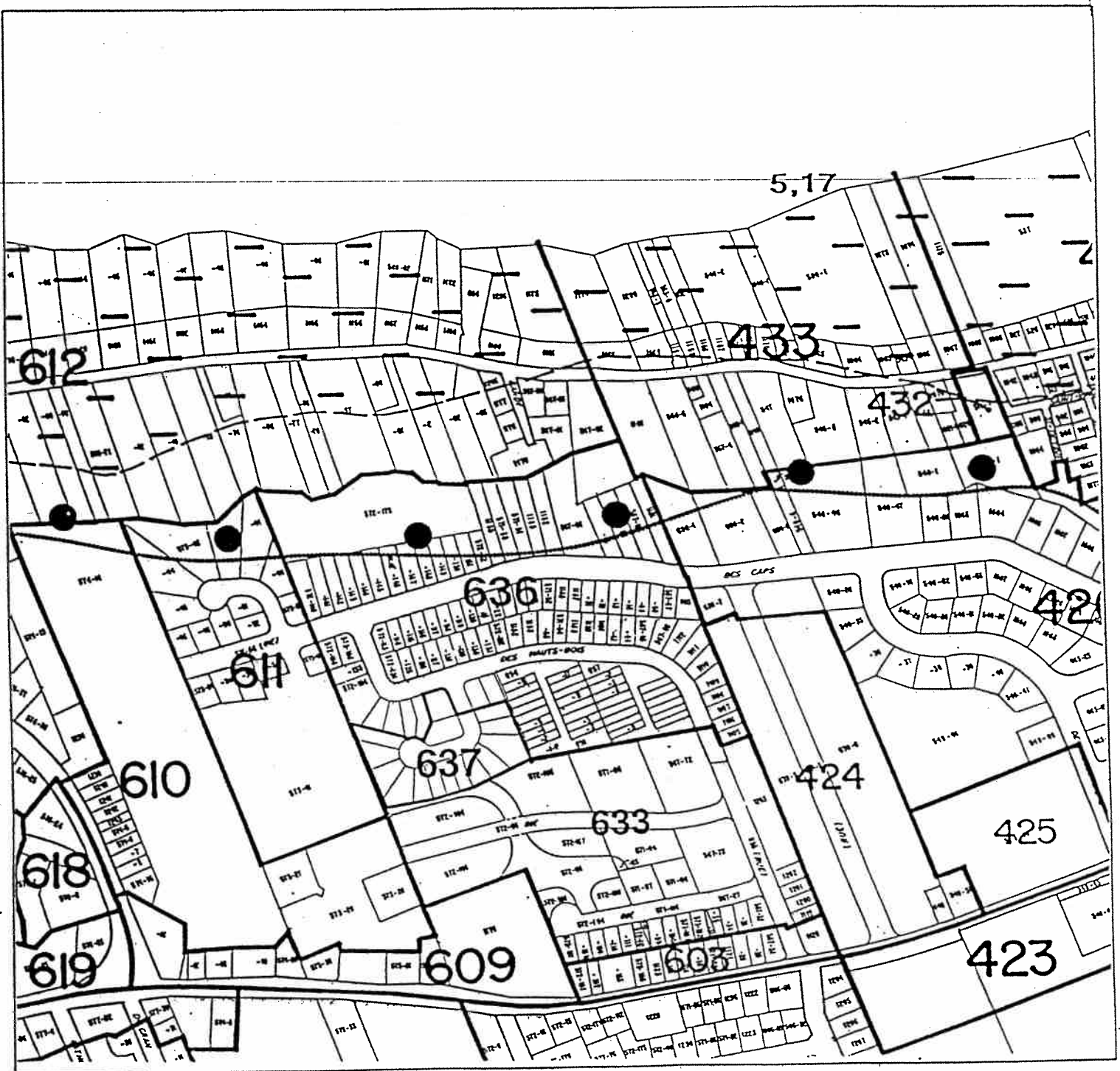
plan modifiant le plan de zonage faisant
partie intégrante du règlement 273-90

ANNEXE "A"

échelle 1:5000

préparé le 92/10/05

par PLURAM inc.



Grille de Spécifications

		636	637
		R	R
HABITATION			
UNIFAMILIALE ISOLÉE			
UNIFAMILIALE JUMELÉE			
UNIFAMILIALE EN RANGÉE			
BIFAMILIALE ISOLÉE			
BIFAMILIALE JUMELÉE			
BIFAMILIALE EN RANGÉE			
MULTIFAMILIALE (3 ET PLUS)			
COLLECTIVE			
DANS UN ÉDIFICE COMMERCIAL			
MAISON MOBILE			
INDUSTRIE			
LOURDE			
LÉGÈRE			
ARTISANALE			
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE			
ENTREPOSAGE ET VENTE EN GROS			
CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS			
ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULES			
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE LOURDE			
TRANSP./ COMMUN./ SERV. PUBLIC			
TRANSPORT			
STATIONNEMENT			
INFRAST. COMMUNICATION / SERVICE			
COMMERCE (AU DÉTAIL)			
PRODUITS DIVERS			
PRODUITS D'ALIMENTATION			
AUTOMOBILES ET EMBARCATIONS			
POSTE D'ESSENCE			
SERVICE			
PROFESSIONNEL ET D'AFFAIRES			
PERSONNEL			
GOUVERNEMENTAL			
COMMERCIAL			
USAGE COMMUNAUTAIRE			
RÉGIONAL			
LOCAL			
ÉQUIPEMENT DE LOISIRS			
INTÉRIEUR			
EXTÉRIEUR LÉGER			
EXTÉRIEUR DE GRANDE ENVERGURE			
LOISIRS COMMERCIAL			
AUTRES USAGES PERMIS			
USAGES NON PERMIS			
NORMES D'IMPLANTATION			
HAUTEUR EN ÉTAGES (MAX.)	2	2	
HAUTEUR EN ÉTAGES (MIN.)	1	1,5	
COEFF. D'OCCUPATION DU SOL (MAX.)	0,8	0,4	
COEFF. D'EMPRISE AU SOL (MAX.)	0,5	0,3	
MARGE DE RECU AVANT (MIN. / MAX.)	N18	6	
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT	ÉDIFICE COMMERCIAL (MIN.)	.	.
	ÉDIFICE COMMERCIAL (MAX.)	.	.
	ÉDIFICE À BUREAUX (MIN.)	.	.
	ÉDIFICE À BUREAUX (MAX.)	.	.
	ÉDIFICE INDUSTRIEL (MIN.)	.	.
	ÉDIFICE INDUSTRIEL (MAX.)	.	.
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	.	.	
NB. LOGEMENTS / BÂTIMENT (MAX.)	2	1	
NOTE			
NORMES SPÉCIALES (CHAP. XIV)	IV,V	V	
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.			